



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2025-50

Date d'entrée en vigueur :

22 octobre 2025

ATA :

27

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Commandes de vol – Installation incorrecte des modules d'entrée de commande en roulis (RCIM)

Remplacement :

Remplace la CN CF-2020-35, émise le 7 octobre 2020.

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9998 et 60001 à 60184.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs rapports en service font état d'un seul RCIM ayant été installé incorrectement, et un rapport constate que les deux RCIM ont été installés incorrectement. Une enquête a déterminé qu'il est physiquement possible d'installer et d'étalonner à zéro un RCIM installé à 180 degrés de l'orientation prévue (celle dans laquelle il est censé être installé). Si les deux RCIM sont incorrectement installés de la même manière, cela provoque de mauvais réglages qui font sortir les déporteurs multifonctions dans la direction opposée à celle de la commande en roulis. Un tel mauvais réglage du déporteur multifonction peut mener à une perte de contrôle de l'avion.

Pour réduire la probabilité d'installation incorrecte des RCIM lors de l'entretien, le manuel d'entretien de l'aéronef (AMM) a été révisé et les tâches relatives à l'installation et à l'ajustement des RCIM ont été améliorées. Ces tâches améliorées fournissent des instructions additionnelles afin d'assurer l'installation des RCIM selon la bonne orientation. Une nouvelle tâche d'essai de fonctionnement a été ajoutée dans le AMM afin d'améliorer la fiabilité des vérifications après l'entretien visant à confirmer que les RCIM ont été installés correctement. La CN CF-2020-35 exigeait de suivre les plus récentes procédures du AMM lors de l'exécution de travaux d'entretien qui impliquent l'un des RCIM, ou les deux.

Depuis, Bombardier Inc. (BA) a introduit une nouvelle conception de RCIM en production afin de prévenir les erreurs d'installation. Pour les avions en service, BA a publié des bulletins de service (SB) pour exiger le remplacement des RCIM du côté gauche et du côté droit. La présente CN CF-2025-50 maintient les exigences de la CN CF-2020-35 et impose le remplacement et l'essai des RCIM lors de l'exécution des tâches de maintenance spécifiées sur tout avion sur lequel est installé un RCIM portant la référence (réf.) GT415-6006-5.

Mesures correctives :

Dans la présente CN, les définitions suivantes s'appliquent :

Avions du groupe A : Avions des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 de BA portant les numéros de série 9002 à 9998, 60005 à 60007, 60013, et 60015 à 60019.

Avions du groupe B : Avions des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 de BA sur lesquels est installé un RCIM portant la réf. GT415-6006-5.

SB de BA applicable : Bulletin de service (SB) de Bombardier qui correspond au modèle et à la désignation de mise en marché de l'avion, conformément au tableau 1 ci-dessous, ou toute révision ultérieure approuvée par la cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

Partie I – Adoption des procédures de l'AMM – Applicable aux avions du groupe A

Lors de la maintenance du RCIM, dans les 10 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la CN CF 2020-35 (21 octobre 2020), il faut suivre les procédures décrites dans les tâches suivantes de l'AMM de l'avion concerné. La date d'émission des tâches de l'AMM doit être le 21 février 2020 ou une date ultérieure.

- a) Tâche 27-11-13-400-801, Installation du module d'entrée de la commande en roulis
- b) Tâche 27-11-13-720-801, Essai de fonctionnement du module d'entrée de la commande en roulis
- c) Tâche 27-11-13-820-801, Ajustement du module d'entrée de la commande en roulis

Partie II – Remplacement et essais – Applicable aux avions du groupe B

Si un RCIM portant la réf. GT415-6006-5 est défectueux ou défaillant et doit être remplacé, ou si une mesure de maintenance nécessite soit a) l'enlèvement mécanique des deux RCIM portant la réf. GT415-6006-5 de leur boîtier, soit b) la déconnexion des deux leviers de leur RCIM respectif portant la réf. GT415-6006-5, avant le prochain vol, il faut suivre les procédures suivantes :

- A. Remplacer les RCIM du côté gauche et du côté droit conformément à la section 2B des consignes d'exécution du SB de BA applicable.
- B. Effectuer des essais pour s'assurer que le système est fonctionnel conformément à la section 2C des instructions d'exécution du SB de BA applicable.

Tableau 1

Modèle	Désignation de mise en marché	SB	Version du SB	Date du SB
BD-700-1A11	Global 5000	700-1A11-27-048	Initiale	27 mai 2024
BD-700-1A11	Global 5000 ft. GVFD	700-27- 5020	Initiale	27 mai 2024
BD-700-1A11	Global 5500	700-27- 5510	Initiale	27 mai 2024
BD-700-1A10	Global 6000	700-27- 6020	Initiale	27 mai 2024
BD-700-1A10	Global Express et Global XRS	700-27- 090	Initiale	27 mai 2024
BD-700-1A10	Global 6500	700-27- 6510	Initiale	27 mai 2024

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

La cheffe, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 8 octobre 2025

Contact :

William Humphries, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.